



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 03 avril 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à 20h00, le conseil municipal, dûment convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire, à mairie, sous la présidence de Hervé DAVAL, Maire.**

MEMBRES	
EN EXERCICE	15
PRÉSENTS	11
VOTANTS	13

**Étaient présents :** Hervé DAVAL, Karine MATHEY, Jacques SERRAILLE, Patrick PEDRINI, Fabien FAMARCHI, Ingrid BEAUJEU, Jean ROCHE, Lionel GIRAUD, Sonia DEVOUASSOUD, Sophie VACHOT et Éric FEUGÈRE.

**Étaient absents :** Loïc GILLET et Boris BESSENAY.

**Pouvoirs déposés** en application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mandant : Pascale HOULÈS-THOMARAT – Mandataire : Sophie VACHOT

Mandant : Virginie CUOQ – Mandataire : Karine MATHEY

**Secrétaire élu** : Fabien FAMARCHI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202947-20230403-DCM2023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

### **DÉLIBÉRATION N° 2023-15 : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Monsieur le Maire expose que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT) et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

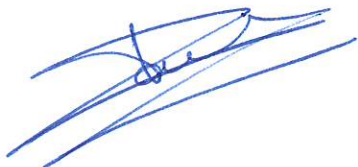
A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 670 010,23 € en section de fonctionnement et 433 270,56 € en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits aurait donc portée en 2022 sur 50 250 € en fonctionnement et 32 495 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins et permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

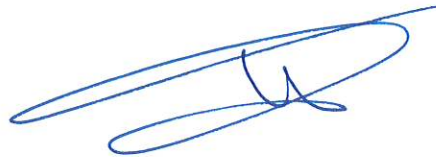
**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

**Le secrétaire,  
Fabien FAMARCHI**



**Hervé DAVAL,  
Maire de Saint-Vincent-de-Boisset**



Ont signé au Registre tous les membres présents.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.